

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt août à 18h30 à la salle communale des Nières, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard,
Mme Anne-Marie BOBIN, GRANIER Valérie,
MM. BAYLE Jérôme, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, CHIFFRE Jérôme, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

BONNEL-LOUBET Jean-Pierre pouvoir à CALVET Jean-Pierre
BOSSA Bérangère pouvoir à DURAND Jean-Bernard
BONNEL Line pouvoir à BOBIN Anne-Marie

Nombre de membres :	14	Présents :	11
En exercice :	14	Votants :	14

Date de convocation : 31/07/2018
Secrétaire de séance : Valérie GRANIER

date d'affichage : 23/08/2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

1- Point sur le hameau des Nières

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et donne la parole à Monsieur Yvan CALVET, conseiller du hameau.

M.CALVET Yvan remercie les administrés présents et plus particulièrement la communauté européenne pour leur forte représentation. Il rend hommage à Mme Marie-France MOSTACHETTI, récemment décédée. Il annonce la naissance d'Ambre sein du foyer de Monsieur et Madame DUBUC, accueillie avec joie parmi la population des Nières.

M. CALVET Yvan transmet la réflexion des membres de l'association « Vivre au Nières » qui souhaiteraient installer un panneau d'information sur les métiers anciens pour converger vers un meilleur vivre. Pour cela, il faudrait délimiter un emplacement pour éviter les stationnements intempestifs.

2- Divers

Création d'un poste permanent (DCM 2018/60)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent Laurent PERONNIN partira en retraite à compter du 17 septembre 2018 et pour pourvoir à son remplacement, il faut créer un poste permanent. Dans ce cadre, nous avons reçu le jeune MARC Anthony qui au travers du dispositif Contrat d'Avenir et au vu des résultats positifs qu'il a apporté à l'issue de son contrat de 3 ans, sera proposé en remplacement du poste de Laurent PERONNIN.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique suite à la mise en retraite pour invalidité de Monsieur Laurent PERONNIN à compter du 17 septembre 2018, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- DECIDE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique (échelle C1), à compter du 17/09/2018, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent du service technique de la commune de Saint Gervais sur Mare.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Travaux de réaménagement et mise en valeur de la place du Quai – lot « VRD » : choix de l'entreprise (DCM 2018/61)

Monsieur DURAND rappelle que dans le cadre des travaux de réaménagement et mise en valeur de la place du Quai, des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) doivent être réalisés. Dans ce cadre, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 et 26 II du Code des marchés publics, pour un démarrage des travaux le 24 septembre avec une durée de réalisation de 3 semaines.

Monsieur DURAND présente les offres reçues suite à cette consultation :

- entreprise COLAS: 48 816.50 € HT
- entreprise FERRINI et FILS : 53 515.00 € HT
- entreprise MARTIN TP : 56 487.00 € HT

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur DURAND, et à l'unanimité :

- Retient pour le lot VRD l'entreprise COLAS
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération de travaux
- Indique que les crédits ont été inscrits au budget primitif communal 2017 (compte 2315 – 207)

Travaux de réhabilitation du monument aux morts et de la croix de mission

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation du monument aux morts et de la croix de mission sont en cours. Le délai global de l'opération est fixé à fin octobre. Une souscription a été lancée pour la croix de mission.

Pour mémoire, ces travaux ont fait l'objet de deux déclarations préalables de travaux en date du 23 avril 2018 approuvées par les Architectes des Bâtiments de France et autorisées par la DDTM le 25 mai pour le monument aux morts et le 4 juin pour la croix de mission.

Les entreprises retenues lors de la séance du conseil municipal du 6 juin, au terme de l'appel d'offre, sont habilitées à réaliser ce type de réhabilitation. Pour le monument aux morts, il s'agit de l'entreprise FERRINI ; pour la croix de mission, des entreprises ROUAUD et LAUQUET.

En ce qui concerne le nouveau site pour l'implantation de la croix de mission, une étude de sol et béton a été réalisée pour confirmer que ce lieu était compatible avec un tel monument. Un paratonnerre sera installé pour que cet édifice soit protégé et un éclairage adapté le mettra en valeur.

Actuellement, la croix de mission a été démontée dans les règles de l'art. Elle est chez l'entreprise pour sa restauration. Les couleurs à retenir dans le cadre de cette réhabilitation sont conseillées par les Architectes des Bâtiments de France, et par notre architecte maître d'œuvre Monsieur ALLIES.

Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Monsieur DURAND rappelle que dans le cadre de la restructuration des 9 cimetières communaux, pilotée par la société ELABOR, un règlement pour la gestion des cimetières a été adopté lors de la séance du 22 février 2018.

Les concessions perpétuelles ont été abandonnées. Les nouvelles modalités pour l'acquisition d'emplacement sont les suivantes :

vente des concessions pour une durée de 30 ou 50 ans en fonction des superficies vendues, selon le tarif suivant :

superficies	30 ans	50 ans
1 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 2.5 m2	500 €	750 €
1,60 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 4 m2 donnant la possibilité de construire un caveau de 4 places	750 €	1 000 €
2 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 5 m2 donnant la possibilité de construire un caveau 6 places	1 000 €	1 250 €

Exceptionnellement : pour agrandir un emplacement perpétuel déjà existant aux fins de construction d'un caveau, et sous réserve de la faisabilité de cet agrandissement (justificatif à produire) : vente de la superficie supplémentaire nécessaire attenante à la concession perpétuelle acquise précédemment, au prix de 300 €/m2.

Par ailleurs, les autres tarifs applicables pour la gestion des cimetières :

- prix de la case au columbarium : 828.50€ pour une durée de trente ans
- taxe d'inhumation (aussi bien arrivées de corps que dépôts d'urne) : 115 €
- droit de dispersion au jardin du souvenir : 115 €.

Dans le cadre de cette mise en conformité des cimetières communaux, la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon (défaut d'entretien, fissure, déjointement, affaissement, tour rouillé...) a été lancée.

Un procès-verbal pour chaque cimetière a été établi en présence des ayants-droits connus et présents le 14 juin 2018. Les familles ont trois ans pour remettre en état les sépultures concernées. A l'issue de ce délai, la société ELABOR dressera un nouveau procès-verbal. Les concessions qui seront toujours en état d'abandon seront reprises par la commune. Les restes post-mortem seront relevés et inhumés dans l'ossuaire communal.

Enfin, Monsieur DURAND rappelle à l'assemblée, qu'en séance du 2 juillet, la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime de Terrain Commun (RRCT) a été lancée.

Un certain nombre d'emplacements a été recensé par la société ELABOR en charge de la restructuration des cimetières communaux.

Des pancartes seront apposées sur les emplacements concernés dans le courant de la seconde quinzaine de septembre.

Des courriers d'information vont être transmis aux ayants-droits connus afin que les familles puissent si elles le souhaitent régulariser la situation de la sépulture. Cette régularisation permettra d'attribuer aux familles une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant,

d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Bien évidemment, si la famille retrouve un titre de concession, la régularisation sera effectuée automatiquement.

Pour rappel, le tarif pour l'achat de la concession dans le cadre de cette procédure a été fixé comme suit :

- Concession trentenaire : 150 € le m² occupé
- Concession cinquantenaire : 200 € le m² occupé

Le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires est le 15 septembre 2019, de manière à ce que les familles puissent prendre connaissance de cette procédure notamment durant la fête de la Toussaint et de Pâques.

Au terme de ce délai, il sera procédé à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée.

Etant donné la complexité du dossier, Monsieur le Maire demande à chacun de prendre rendez-vous avec Madame THERON, secrétaire générale, pour toute question spécifique sur les concessions. Sans rendez-vous, les administrés ne pourront être reçus.

Rentrée scolaire

Ecole maternelle et primaire : point par Mme GRANIER

L'effectif pour la rentrée reste stable mais fragile avec 54 élèves à la rentrée. Les 3 classes et le poste d'enseignant supplémentaire assurant la liaison CM2-6e ont été maintenus grâce à la mobilisation du Conseil municipal, de l'APE et du corps enseignant.

La garderie municipale est maintenue de 8h à 8h20 ; elle sera gratuite.

Répondant à la demande écrite de 3 familles, une garderie sera mise en place de 7h30 à 8h. Elle sera payante au tarif forfaitaire de 15 €/mois et réservée aux familles dont les parents ont des obligations professionnelles et ont formulé une demande par écrit auprès de Monsieur le Maire et ont reçu un accord écrit.

Collège : point par M. le Maire

Monsieur le Maire fait un point sur l'effectif qui est en hausse et atteint les 125 élèves à la rentrée 2018. Il espère l'ouverture d'une section de jeunes pompiers volontaires à la rentrée 2019. Monsieur le Maire remercie Monsieur Serge VAUTHIER, le Conseiller Principal de l'Education du collège, pour son investissement au sein de l'établissement, qui part en retraite, et salue sa remplaçante, Madame SUBRUN domiciliée sur Rongas.

PLU

Point par Madame GRANIER et Monsieur NAVARRO qui reprennent les données énoncées lors de la réunion publique du 23 juillet dernier par le cabinet Gaxieu, mandaté par la municipalité pour mener ce dossier.

Les données démographiques projettent une augmentation de 71 personnes d'ici à 10 ans. Les logements supplémentaires sont estimés à 35.5, soit 20 habitations en dents creuses et logements vacants et une ouverture à la construction sur le secteur de Rongas, avec une possibilité de construction d'une quinzaine d'habitations. Pour répondre aux rumeurs infondées, il précise qu'en aucun cas cette ouverture ne sera dédiée à des logements sociaux.

PCS

Point par Mme GRANIER et M. NAVARRO

Le Plan Communal de Sauvegarde a dû être mis en place suite aux inondations de septembre 2014. Il consiste à définir une procédure visant à protéger les personnes en fonction de divers risques :

inondation, incendie... La procédure, en attente de validation des services de l'Etat, sera présentée publiquement à la population en octobre 2018.

Dans l'attente de cette présentation, il est possible de télécharger l'application *MyPredict* via un smartphone ou un iPhone : cette application permet d'avoir des données météorologiques pointues concernant notre secteur.

Maison médicale

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire qui sera construite sur le terrain communal à proximité du village de retraite Les Treilles. Faisant suite aux délibérations prises en conseil municipal du 27 novembre 2017 et du 6 juin 2018. Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet mené avec les communes Castanet le Haut, Rosis, et Saint Geniès de Vars et accompagné par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Le permis de construire a été déposé le 17 mai 2018 et reçu et visé par les services de la DDTM le 11 juillet 2018. Les travaux pourraient démarrer fin d'année 2018 et se poursuivraient sur l'année 2019. L'ouverture et la mise en service seraient envisagées à l'automne 2019.

Permanences sociales

Monsieur le Maire rappelle que les permanences sociales à compter de la rentrée seront accueillies dans les locaux de la MSAP. Une affiche de communication a été diffusée la semaine dernière.

Hameau de Castanet le Bas point par M. CASTAGNE

Les habitants de Castanet le Bas signalent que de nombreux arbres et branches demeurent dans le ruisseau à proximité de la route des Nières. M. le Maire prend note mais souligne néanmoins l'obligation de chaque propriétaire d'entretenir les ruisseaux et leur propriété en bordure de ruisseau afin d'éviter les embâcles naturels.

Clôture des débats à 19h30.

Liste des délibérations :

DCM 2018/60 : Création d'un poste permanent

DCM 2018/61: Travaux de réaménagement et mise en valeur de la place du Quai – lot « VRD » : choix de l'entreprise

